

TABLE DES MATIÈRES

I. — ARTICLES

1. — Les rapports entre l'effet dévolutif de l'appel et l'évocation dans la jurisprudence récente de la Cour suprême.	3
2. — Nouvelles réflexions sur l'effet dévolutif de l'appel et l'évocation	15
I. — LIMITATION DE L'ÉVOCATION AU CAS D'INFIRMATION OU D'ANNULATION DES JUGEMENTS AVANT DIRE DROIT OU RELATIFS A DES INCIDENTS.	16
II. — LIMITATION DE L'EFFET DÉVOLUTIF AUX POINTS TRANCHÉS PAR LE JUGEMENT ENTREPRIS.	26
3. — Le « manque de base légale », pierre de touche de la technique juridique.	31
4. — Le rôle respectif du juge et des parties dans l'allégation des faits.	38
I. — PRINCIPE : LE JUGE NE PEUT FONDER SA DÉCISION QUE SUR LES FAITS RÉGULIÈREMENT INTRODUICTS PAR LES PARTIES DANS LE DÉBAT ET RÉGULIÈREMENT ÉTABLIS PAR ELLES	41
§ 1. — <i>L'allégation des faits par les parties délimite la mission du juge.</i>	42
§ 2. — <i>Le juge ne peut fonder sa décision que sur des faits légalement établis.</i>	51
II. — TEMPÉRAMENTS AU PRINCIPE.	53
§ 1. — <i>Le juge est maître de la matière litigieuse dès lors que l'ordre public est en jeu.</i>	53
§ 2. — <i>Le juge peut puiser les motifs de sa décision dans tous les éléments du débat.</i>	55
§ 3. — <i>La comparution personnelle des parties permet au juge d'exercer une action sur le sort de l'instance.</i>	57
5. — Le droit naturel dans la pratique jurisprudentielle : le respect des droits de la défense en procédure civile	60

6. — Le droit subjectif et l'action en justice	85
7. — La cause de la demande dans la délimitation de l'office juge	101
I. — LA CAUSE DE LA DEMANDE ET LE POUVOIR DU JUGE ...	103
II. — LA CAUSE DE LA DEMANDE ET LES DEVOIRS DU JUGE ..	120
A. — <i>Le principe</i>	120
B. — <i>La vérification</i>	124
8. — La réforme du Code de procédure civile par le décret du 13 octobre 1965 et les principes directeurs du procès .	130
Introduction	130
I. — LA PHASE PRÉPARATOIRE	134
§ 1. — <i>Les raisons d'être des innovations de la réforme dans la phase préparatoire</i>	134
§ 2. — <i>Les innovations de la réforme au stade préparatoire</i>	136
A. — <i>L'institution du juge des mises en état</i>	137
B. — <i>Les attributions du juge des mises en état</i> ...	137
a) <i>L'instruction contradictoire ordinaire</i>	137
b) <i>L'instruction en cas de défaut faute de conclure</i>	158
c) <i>L'instruction en cas d'assignation à jour fixe</i>	160
C. — <i>Les attributions du juge rapporteur pendant la phase préparatoire</i>	160
a) <i>Désignation du juge rapporteur</i>	160
b) <i>Activité du juge rapporteur</i>	161
§ 3. — <i>Les incidences des innovations au stade préparatoire sur les principes directeurs de l'instance</i>	165
II. — LA PHASE DÉCISOIRE	168
§ 1. — <i>Le rapport à l'audience</i>	168
§ 2. — <i>Les plaidoiries</i>	170
§ 3. — <i>Les contours de l'office du juge</i>	172
A. — <i>L'aménagement du rôle respectif du juge et des parties</i>	172
B. — <i>Les initiatives du juge et les principes directeurs du procès</i>	179
9. — Les ordonnances sur requêtes : rapport général de synthèse aux journées d'études judiciaires de Lille (mai 1964).	184
10. — Pour une délimitation plus précise de l'autorité de la chose jugée en matière civile	201
I. — LES DIFFICULTÉS ACTUELLES DE LA DÉLIMITATION ...	203
A. — <i>Objet et cause</i>	203
1. <i>Objet ou cause</i>	208
2. <i>Extension du concept de cause</i>	206

B. — <i>L'étendue du jugement</i>	214
1. Autorité de la chose jugée et motifs.....	214
2. La chose implicitement jugée.....	220
II. — SUGGESTIONS EN VUE D'UNE DÉLIMITATION FUTURE, ..	225
A. — <i>Les critères de base</i>	225
B. — <i>Les tempéraments à apporter aux critères de base</i> ..	228
1. La forclusion substantielle.....	229
2. La forclusion procédurale.....	231
11. — Les modifications apportées à la procédure de la mise en état des causes par le décret du 7 décembre 1967.	235
I. — LA RÉGULATION DES CAUSES.....	238
A. — <i>Le cours ordinaire de la mise en état</i>	238
1° La fixation des délais.....	239
2° L'ordonnance de clôture.....	242
B. — <i>Les simplifications éventuelles de la mise en état</i> ...	250
1° Les dérogations au principe de la mise en état...	250
2° Les dérogations aux sanctions de l'ordonnance de clôture	253
II. — L'EXAMEN DU FOND.....	258
A. — <i>La phase préparatoire</i>	258
1° L'évacuation des incidents.....	259
2° La révision des éléments du dossier.....	262
3° L'élaboration du rapport.....	265
B. — <i>La phase décisoire</i>	268
1° L'audience du tribunal.....	269
2° L'audience du juge rapporteur.....	271
12. — Prolégomènes pour un futur Code de procédure civile : la consécration des principes directeurs du procès civil par le décret du 9 septembre 1971	275
I. — LE DÉCRET DE 1971 ET LES PRINCIPES RÉGISSANT LA MARCHÉ DE L'INSTANCE	281
A. — <i>Les initiatives procédurales</i>	282
1° L'introduction de l'instance.....	282
2° L'arrêt de l'instance.....	282
3° Le déroulement de l'instance.....	284
B. — <i>Les modes d'accomplissement des actes processuels</i> ..	286
II. — LE DÉCRET DE 1971 ET LES PRINCIPES RÉGISSANT LA MATIÈRE DU LITIGE.....	290
A. — <i>La délimitation de la matière litigieuse</i>	290
1° Le problème	290
2° La controverse	292
3° Les solutions adoptées dans le décret de 1971...	298

II. — NOTES

1. — Cour de cassation (Ch. civ., Sect. soc.), 12 juillet 1950 :
Avril c. Marquet 307
2. — Cour d'appel de Paris, 17 juillet 1950 : *Syndicat de la
Presse parisienne et Société des éditions et publications
« Combat » c. Charrière et Syndicat national des journalistes*... 311
3. — Cour de cassation (Ch. civ., Sect. com.), 19 juillet 1950 :
Thomas c. consorts Goelet et autres 323
4. — Tribunal civil de la Seine, 18 mars 1953 : *Rosenfeld c.
Lambert* 331
5. — Tribunal civil de Tunis, 9 mars 1955 : *Sté la Presse de Tunisie
et Fédération nationale de la Presse française c. Etat tunisien*. 342
6. — Cour de cassation (Ch. civ., 2^e Sect. civ.), 12 décembre
1957 : *The London Waterproof Co c. Société des Etablissements
J. Jourdain* 348
7. — Cour de cassation (Ch. civ., 2^e Sect. civ.), 6 juin 1962 : *de
Monteil c. Magot* 354
8. — Cour d'appel de Paris (14^e Ch.), 2 février 1957 : *Dame D...
c. Cie d'assurances « la Préservatrice »*. → Tribunal de grande
instance de la Seine (référés), 13 avril 1967 : *Intra-Bank-
Beyrouth c. Raffoul* 369

707648 (I) (0,6) OSB 70g SCM - (EDO)

Achevé d'imprimer sur les presses numériques
de l'Imprimerie Maury S.A.S. - Z.I. des Ondes - 12100 Millau
N° d'impression : K09/44250 E
Dépôt légal : décembre 2009

Imprimé en France